

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 13 SEPTEMBRE 2010**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Monsieur CARILLO comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur CARILLO procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. SAUVAN
M. CAPRON en faveur de Mme CARRETIER
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY

ABSENTE : Mme CONFAIS

Madame le Maire rend hommage à Monsieur VITIELLO et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour honorer sa mémoire.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2010 est adopté à la majorité (six contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- Cimetière – tarifs des concessions

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS
LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

DECISION DU MAIRE n° 14

Considérant la désignation d'un titulaire de l'accord-cadre pour la création d'un service audiovisuel via le réseau haut débit

Considérant la nécessité d'assurer des prestations de couverture audiovisuelle d'une chaîne d'information locale pour la collectivité, via le réseau ADSL haut débit, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un accord-cadre pour la création d'une chaîne d'information locale pour la collectivité conformément aux articles 28 et 76 du code des marchés publics, avec un mono attributaire :

SARL TELE FRANCE 34130 MUDAISON pour le lot 2 «Filmage manifestation »
Pour une durée de 4 ans.

Le lot 1 « service audiovisuel » est déclaré infructueux et sans suite pour des motifs d'intérêt général .

DECISION DU MAIRE n° 15

Considérant la nécessité d'assurer des travaux d'amélioration et d'aménagement au groupe scolaire de Fontcaude, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux d'amélioration et d'aménagement au groupe scolaire de Fontcaude » conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Lot 1 « volets roulants motorisés » attribué à Sarl ATELIER 19 à Jacou pour un montant de :

5865,18 € TTC

Lot 2 « ventilateurs de plafond » attribué à sarl FRANCELEC à Laverune pour un montant de : 10052,93 € TTC

DECISION DU MAIRE n° 16

Considérant la nécessité d'assurer des travaux d'étanchéité des vestiaires football et du tennis au complexe sportif, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux d'étanchéité des vestiaires foot et du tennis au complexe sportif » conformément à l'article 28 du code des marchés publics attribué à Languedoc Toitures à Baillargues pour un montant de 22 102,67 € TTC

DECISION DU MAIRE n° 17

Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux et la vitrerie, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « nettoyage et vitrerie des bâtiments communaux » conformément à l'article 28 du code des marchés publics attribué à Sarl ESPACE PROPRETE 34130 Lansargues

Lot 1 « nettoyage bâtiments » pour un montant de : 44 396,72 € H.T.

Lot 2 « vitrerie » pour un montant de 2 580,76 € H.T.

DECISION DU MAIRE n° 18

Considérant la nécessité d'assurer l'installation et la fourniture de stores et protection solaire au centre multi accueil « le Petit Prince » à Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de fournitures « Stores-protection solaire » conformément à l'article 28 du code des marchés publics attribué à la Sté CLEMENT et Fils pour un montant de 7665,12 € H.T.

DECISION DU MAIRE n° 19

Considérant la nécessité d'assurer des travaux d'amélioration des bâtiments scolaires, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux d'amélioration des bâtiments scolaires » conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Lot 1 « carrelage » attribué à SOMEREV 34 Montpellier pour un montant de :

25 807,80 € H.T.

Lot 2 « peinture » attribué à sarl MS LANGUEDOC à Laverune pour un montant de :

5 736,60 € H.T.

DECISION DU MAIRE n° 20

Considérant la nécessité d'assurer des travaux de lutte contre les inondations sur la Mosson sur la commune de Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux de lutte contre les inondations sur la Mosson» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise PHILIP Frères 34270 St Mathieu de Treviers pour un montant de 23 863,50 € H.T.

DECISION DU MAIRE n° 21

Considérant la nécessité de doter la Commune d'une gestion complète et centralisée des activités liées à ces services payants et d'assurer ce service par la mise en œuvre d'une solution monétique et de gestion de services scolaires, périscolaires, petite enfance et sports, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de service « mise en œuvre d'une solution monétique et de gestion de services scolaires, périscolaires, petite enfance et sports» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à SAS ARPEGE 44263 ST SEBASTIEN pour un montant de 46 532,10 € H.T.

III- TEMPS PERISCOLAIRE : ORGANISATION & TARIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal qu'actuellement les enfants sont accueillis :

- Le matin de 7h30 à 8h20 gratuitement
- Le midi de 11h30 à 13h30 gratuitement
- Le midi de 11h30 à 13h30 (ALAE) payant
- Le soir de 16h30 à 17h30 (études par les enseignants) gratuite
- Le soir de 16 h30 à 17 h 30 (ALAE) Payant
- Le soir de 17h30 à 18h30, 2 € par enfant

De l'étude faite, il apparait que les taux de remplissage :

- des ALAE du soir (moins de 2%) ne justifient pas de leur maintien.
- Des ALAE du midi (autour de 15%) suscitent des interrogations.

Il est proposé au conseil municipal de :

- modifier comme suit l'organisation du « temps péri - scolaire » des enfants :
 - les enfants, pour qui l'inscription aura été demandée et dans la limite des places disponibles, seront accueillis :
 - Le matin de 7H30 à 8H20
 - Le midi de 11H30 à 13H30 (temps de restauration compris)
 - Le soir de 16H30 à 18H30 avec possibilité d'option entre études dirigées (réalisées par les enseignants) et études surveillées avec aide aux devoirs (assurées par du personnel communal qualifié). Elles auront lieu obligatoirement de 17H à 17H45
- Réduire l'offre tarifaire
- De fixer les participations des parents comme indiqué ci-dessous. Celles-ci seront modulées en fonction des revenus, selon les critères adoptés par la C.A.F.

Accueil du Matin ou accueil du Midi ou accueil du Soir :

- Tarif de base par jour : 1.20 €
 - Les 5 premiers jours de fréquentation du mois : tarif de base
 - Du 6^{ième} jour au 10^{ième} jour : tarif de base x 90 %
 - Du 11^{ième} jour au 15^{ième} jour : tarif de base x 85 %
 - Au-delà du 15^{ième} jour : tarif de base x 80%

Accueil du Matin et du Midi ou accueil du Matin et du Soir ou accueil du Midi et du Soir

- Tarif de base par jour : 1.40 €
 - Les 5 premiers jours de fréquentation du mois : tarif de base
 - Du 6^{ième} jour au 10^{ième} jour : tarif de base x 90 %
 - Du 11^{ième} jour au 15^{ième} jour : tarif de base x 85 %
 - Au-delà du 15^{ième} jour : tarif de base x 80%

Accueil du Matin, du Midi et du Soir

- Tarif de base par jour : 1.50 €
 - Les 5 premiers jours de fréquentation du mois : tarif de base
 - Du 6^{ième} jour au 10^{ième} jour : tarif de base x 90 %
 - Du 11^{ième} jour au 15^{ième} jour : tarif de base x 85 %
 - Au-delà du 15^{ième} jour : tarif de base x 80%

Accueil des enfants qui le midi ne fréquenteront que la restauration

L'accueil des enfants qui ne fréquenteront que le restaurant et pour qui aucune inscription à une quelconque activité le midi n'aura été demandée, demeurera gratuit.

Pour information, vous trouverez ci-dessous le montant de la participation des parents avant application des « critères CAF »

formule matin ou midi ou soir (base 1.20 €)						
	Nbre jours	de 1 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	au-delà	Total
septembre	17	6.00 €	5.40 €	5.10 €	1.92 €	18.42 €
octobre	13	6.00 €	5.40 €	3.06 €		14.46 €
novembre	15	6.00 €	5.40 €	5.10 €		16.50 €
décembre	10	6.00 €	5.40 €	- €		11.40 €
janvier	17	6.00 €	5.40 €	5.10 €	1.92 €	18.42 €
février	15	6.00 €	5.40 €	5.10 €		16.50 €
mars	11	6.00 €	5.40 €	1.02 €		12.42 €
avril	13	6.00 €	5.40 €	3.06 €		14.46 €
mai	14	6.00 €	5.40 €	4.08 €		15.48 €
juin	15	6.00 €	5.40 €	5.10 €		16.50 €
	140					154.56 €

formule matin et midi, matin et soir, midi et soir (base 1.40 €)						
	Nbre jours	de 1 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	au-delà	Total
septembre	17	7.00 €	6.30 €	5.95 €	2.24 €	21.49 €
octobre	13	7.00 €	6.30 €	3.57 €		16.87 €
novembre	15	7.00 €	6.30 €	5.95 €		19.25 €
décembre	10	7.00 €	6.30 €	- €		13.30 €
janvier	17	7.00 €	6.30 €	5.95 €	2.24 €	21.49 €
février	15	7.00 €	6.30 €	5.95 €		19.25 €
mars	11	7.00 €	6.30 €	1.19 €		14.49 €
avril	13	7.00 €	6.30 €	3.57 €		16.87 €
mai	14	7.00 €	6.30 €	4.76 €		18.06 €
juin	15	7.00 €	6.30 €	5.95 €		19.25 €
	140					180.32 €

formule matin et midi et soir (base 1.50 €)						
	Nbre jours	de 1 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	au-delà	Total
septembre	17	7.50 €	6.75 €	6.38 €	2.40 €	23.03 €
octobre	13	7.50 €	6.75 €	3.83 €		18.08 €
novembre	15	7.50 €	6.75 €	6.38 €		20.63 €
décembre	10	7.50 €	6.75 €	- €		14.25 €
janvier	17	7.50 €	6.75 €	6.38 €	2.40 €	23.03 €
février	15	7.50 €	6.75 €	6.38 €		20.63 €
mars	11	7.50 €	6.75 €	1.28 €		15.53 €
avril	13	7.50 €	6.75 €	3.83 €		18.08 €
mai	14	7.50 €	6.75 €	5.10 €		19.35 €
juin	15	7.50 €	6.75 €	6.38 €		20.63 €
	140					193.22 €

- De dire qu'une partie de l'accueil sera mis en place sous forme d'A.L.A.E. Le calcul individualisé des tarifs sera basé sur celui préconisé par la CAF, calculé à partir d'une base horaire. Le taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources sera appliqué de manière linéaire à tous les revenus, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenus. S'il y a dans la famille un enfant porteur de handicap, le taux d'effort pris en compte sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille.
- De dire qu'un abattement sera consenti en fonction de la composition familiale, conforme à celui pratique par la C.A.F
- Dire que cette délibération s'appliquera à compter du 4 octobre 2010.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

IV - REFORME DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur OUSSET : arrivée de M.BOUSQUEL

Le décret n° 2010-531 en date du 20 mai 2010 vient de modifier le compte épargne temps mis en place dans la commune par délibération en date du 9 mai 2005.

Il comporte des mesures d'assouplissement :

- Suppression du délai de péremption des jours épargnés
- Suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés
- Suppression du nombre de jours minimum à prendre
- Suppression du délai de préavis pour l'utilisation du CET

Il organise différentes modalités des jours épargnés en introduisant la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie des jours retirés des comptes épargne-temps à la demande des agents. Cette possibilité est conditionnée à une délibération de la collectivité.

Le nouveau dispositif comporte deux volets :

- Un dispositif pérenne à compter de l'année 2010 avec option au 31 janvier 2011
- Un dispositif transitoire pour les jours inscrits au compte épargne temps au 31/12/2010

REGIME PERENNE

Collectivité ayant délibéré en vue d'ouvrir droit à une compensation des jours inscrits au compte épargne temps

	Entre 1 et 20 jours épargnés	Entre 21 et 60 jours épargnés	A partir de 60 jours
Fonctionnaires	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps	Au choix de l'agent, une ou plusieurs de ces options, exercée avant le 31 janvier : <ul style="list-style-type: none">- Prise en compte de tout ou partie des ces jours au titre du RAFP- Indemnisation forfaitaire- Maintien de ces jours pour une consommation en temps Par défaut prise en compte des jours au titre du RAFP	Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps	Au choix de l'agent une ou plusieurs de ces options : <ul style="list-style-type: none">- Indemnisation forfaitaire- Maintien de ces jours pour une consommation en	Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus

		temps Par défaut indemnisation des jours excédant 20	
--	--	---	--

Collectivité n'ayant pas délibéré en vue d'ouvrir droit à une compensation des jours inscrits au compte épargne temps

	Entre 1 et 60 jours épargnés	A partir de 60 jours épargnés
Tous agents éligibles au dispositif d'épargne-temps (fonctionnaires, agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL)	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps	Pas de possibilité d'épargner des nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES JOURS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS AU 31/12/2010

- Les jours épargnés sur le compte épargne temps au 31/12/2009 peuvent y être maintenus, même s'ils dépassent le plafond de 60 jours. De nouveaux jours ne pourront alors être épargnés au titre de l'année 2010 et des années suivantes que si le solde du compte devient inférieur à 60.
- Pour le rachat du stock, la délibération peut prévoir un étalement sur 4 ans. Il est proposé d'adopter cette mesure avec un échelonnement à parts annuelles égales (deux moitiés), le solde étant versé la dernière année de l'étalement et en tout état de cause le solde est intégralement versé en cas de mutation et cessation de fonctions de l'agent.

Les membres du CTP consultés le 1^{er} juillet 2010, ont émis un avis favorable à l'application dans la commune de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

V - MONETIQUE PRIVATIVE – INSTALLATION & REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur OUSSET

La commune souhaite recentrer sa logique informatique sur le service à l'utilisateur en proposant

- Des services administratifs interactifs et personnalisés sur internet en lieu et place des déplacements en mairie
- Lorsqu'une démarche au guichet est nécessaire, un traitement de la demande dans le cadre d'un guichet unique
- Une modernisation des moyens de paiement (paiement en ligne...)

Pour ce faire, autour d'un guichet en ligne ouvert 24h/24 h et 7j/7j, sera mis en place une solution monétique et de gestion pour les services scolaires, le périscolaire, l'enfance, la petite enfance, le sports et éventuellement la médiathèque. Ce système se devra d'être évolutif afin d'intégrer, à terme, l'ensemble des services communaux.

REGLEMENT

La carte plastifiée individualisée avec code-barres représente le support visible du compte famille, moyen de paiement pour les différentes activités ou services offerts par la commune de JUVIGNAC. Il est obligatoire, à l'exclusion de tout autre, pour pouvoir accéder aux différents services régis par la monétique privative.

Son usage est strictement personnel et non cessible. Sa conservation se fait aux risques et périls du porteur.

Cette carte reste la propriété de la commune de JUVIGNAC

Article 1^{er} : Modalités d'acquisition

La première carte est gratuite et fait suite à la création et à l'ouverture d'un compte famille selon les modalités prévues à cet effet.

Le montant minimum de chargement est fixé à 20 €. Il est exigé dès l'ouverture du compte famille.

Pour pouvoir ouvrir un compte famille et bénéficier de la carte, il faut soit :

- Habiter Juvignac
- Justifier d'une activité professionnelle permanente sur la commune
- Etre scolarisé sur la commune ou avoir intégré pour des raisons particulières une des structures de la commune (Maison du Petit Prince, ALSH, ALAE...)
- Justifier d'un lien direct avec la personne remplissant une des conditions sus-définies

Des frais de dossier de 15 € par compte famille seront prélevés lors de l'ouverture de celui-ci. Ils sont valables pour la durée de vie du compte famille (hors incident).

Article 2 : Utilisation

La carte permet d'acquitter les droits d'entrés, les tarifs des prestations municipales gérées par celle-ci suivant la tarification applicable à son détenteur. L'alimentation monétaire du compte famille se fera par carte bancaire au moyen d'un TPE, par chèque, par virement bancaire, par internet, en numéraire, voire par prélèvement automatique périodique.

Article 3 : Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, l'adhérent devra faire immédiatement opposition en Mairie.

Tout débit effectué avant l'opposition sera à la charge du titulaire.

Article 4 : Remplacement

Toute nouvelle carte fournie à la suite de perte, vol ou détérioration non imputable aux services municipaux sera facturée 1 €.

Article 5 : Restitution, Résiliation

Sur simple demande de clôture du compte famille auprès des services municipaux, et après que les opérations de vérification aient été effectuées, tout titulaire de compte famille pourra demander la restitution du solde de celui-ci.

Dans le cas d'usage de la carte correspondant au compte famille contraire au présent règlement, la commune de Juvignac se réserve le droit de résilier celui-ci. Le solde sera restitué au titulaire suivant les modalités définies ci-dessus.

Dans le cas de non-usage du compte famille pendant une période de deux années civiles, le compte famille sera automatiquement résilié et le solde demeurera propriété de la commune

Article 6 : date d'entrée en vigueur :

La monétique privative et ce règlement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

VI - BUDGET ANNEXE EAU – AFFECTATION des RESULTATS 2009

Rapporteur Monsieur OUSSET

Le Compte Administratif 2009 qui a été voté le 15 avril 2010 met en évidence un :

- Excédent d'exploitation de 59 760.99 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement de – 27 646.56 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009, transférant à compter du 1^{er} janvier 2010, la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer au budget principal de la commune les résultats du budget annexe de l'eau, à savoir :

- Excédent d'exploitation de 59 760.99 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement de – 27 646.56 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

VII - ZAC de CAUNELLE – Budget Annexe

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Les opérations d'aménagement de zones sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Il est proposé au Conseil municipal d'individualiser, à compter du 1^{er} janvier 2011, les opérations de la ZAC de Caunelle au sein d'un budget annexe afin :

- de ne pas bouleverser l'économie du budget général de la collectivité
- d'isoler les risques financiers (exécution et financement des équipements publics...)
- de prendre en compte le régime fiscal particulier de cette opération (droit à déduction et déclaration de TVA).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

VIII - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 fixe le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Ce décret établit un cadre juridique des redevances dues par les sociétés privées pour la distribution d'eau et l'assainissement.

Il est également rappelé que le plafond de cette redevance est fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds sont amenés à évoluer au 1er janvier de chaque année, précise le décret, "proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ».

Aussi est-il proposé au Conseil municipal

- D'instituer cette redevance dans les conditions exposées ci-dessus à la date du 1^{er} janvier 2011
- D'en fixer le montant au plafond applicable et s'élevant au 1^{er} janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

- De revaloriser annuellement ce montant
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau implantée sur le domaine public ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

IX - TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur OUSSET

La commune détenait jusqu'au 31 décembre 2009 la compétence de la production et de la distribution d'eau potable. Cette compétence s'inscrit aujourd'hui, tout comme l'assainissement des eaux usées, dans une problématique de gestion mutualisée et optimisée de la ressource eau.

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2009, et depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est désormais compétente en matière d'eau potable pour l'ensemble de ses communes.

Le Compte Administratif du budget annexe de l'eau potable de la commune approuvé par le Conseil municipal le 15 avril 2010 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de la section de fonctionnement : 59 760,99 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 27646,56 €

Ces résultats ont été intégrés dans le budget général de la commune. Dans le cadre de cette extension de compétence, il convient de procéder au transfert de ces résultats à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Transférer les résultats 2009 du budget de l'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les montants suivants :

Résultat de la section de fonctionnement : 59 760,99 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 27 646,56 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

X - COMMUNE – BUDGET 2010- D M 3

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 59 761 €

- Chapitre 012 : Charges de Personnel : 359 000 €
 - 64111 : Personnel titulaire : 100 000 €
 - 64131 : Personnel non titulaire : 100 000 €
 - 64168 : Autres : 100 000 €
 - 6451 : URSSAF : 59 000 €

- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 32 144 €
 - 6718 : autres charges exceptionnelles : 32 144 €
- Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections : 68 885 €
 - 678 : autres charges exceptionnelles : 59 761 €
 - 6811 immos : 9 124 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 400 268 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 59 761 €

- Chapitre 002 : résultat reporté (eau) : 59 761 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 394 625 €

- Destinations non affectées : - 509 625 €
 - 001 : solde exécution budget eau : 27 647 €
 - 166 : refinancement de la dette : - 540 520 €
 - 16878 : autres établissements : 3 248 €
- OP 108 : Cimetière
 - 21136 : équipements : 115 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 394 625 €

- Destinations non affectées : - 394 625€
 - 021 : autofinancement prévisionnel : - 400 268 €
 - 1068 : excédent capitalisé (eau) : 27 647 €
 - 10222 : FCTVA : - 31 728 €
 - 28031 : amortissements : 13 931 €
 - 2805 : amortissements : 216 €
 - 28158 : amortissements : - 1 082 €
 - 28182 : amortissements : - 1 176 €
 - 28183 : amortissements : 299 €
 - 28184 : amortissements : - 1 542 €
 - 28188 : amortissements : - 922 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

XI - VOIE D'ACCES AUX THERMES – P.V.R. MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil municipal avait décidé de mettre à la charge des propriétaires du tènement immobilier des Thermes la totalité du coût de la nouvelle voirie et des réseaux à réaliser soit 494 337 € TTC, par l'instauration d'une participation pour voies et réseaux, fixée à 15 €/M2. Cette voie était exclusivement destinée à la desserte des Thermes.

Depuis le projet a évolué, et la voie susnommée sera ouverte à la circulation, elle restera dans le domaine public communal et servira notamment d'accès principal pour le futur parc à destination des juvignacois, qui sera créé dans ce secteur.

Aussi apparait- il nécessaire :

- De ramener, pour cette opération, de 15 €/M2 à 2.5 €/M2 le montant de la participation pour voies et réseaux fixée par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2008
- De dire que cette participation sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Allouche à la majorité (six contre).

XII - CIMETIERE – TARIFS des CONCESSIONS

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibération du 28 septembre 2009, le conseil municipal avait fixé les nouveaux tarifs des concessions et caveaux. Il est proposé :

- de les modifier comme suit, les nouveaux tarifs s'entendant nets « commune »

	actuellement	propositions
<u>concession trentenaire</u>		
4 places		
terrain	1 664 €	1 664 €
caveau	1 853 €	1 853 €
6 places		
terrain	1 664 €	1 664 €
caveau	1 974 €	1 974 €
<u>concession perpétuelle</u>		
4 places		
terrain	2 310 €	2 310 €
caveau	1 943 €	1 943 €
6 places		
terrain	2 310 €	2 310 €
caveau	2 079 €	2 079 €
<u>colombarium</u>		
<u>concession trentenaire</u>		
4 urnes	2 310 €	- €
6 urnes	2 625 €	- €
2,4,6 urnes		2 285 €
<u>concession perpétuelle</u>		
4 urnes	3 360 €	- €
6 urnes	3 675 €	- €
2,4,6 urnes		3 198 €

<u>Concession pleine</u> <u>terre</u>			
15 ans	735 €		735 €
30 ans	945 €		945 €

- de dire que les produits sus- énoncés reviendront intégralement à la commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 20H00

Le Secrétaire de Séance



Laurent CARILLO

Le Maire



Danièle SANTONJA